



Avis n°44 du 12 octobre 2015

Du Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes

relatif au contenu du manuel d'analyse pour la réalisation du « Gender test »

CWEHF

Rue du Vertbois, 13C – 4000 Liège

Secrétariat : Thérèse VAN HOOF – 04/232.98.31 – therese.vanhoof@cesw.be

Secrétariat administratif : Patricia VELLA – 04/232.98.63 – patricia.vella@cesw.be

1. PRELIMINAIRE

Suite à la réunion du Groupe Interdépartemental de Coordination (GIC) du 2 octobre 2015, une demande d'avis a été adressée au CWEHF en vue d'émettre des remarques sur le contenu du manuel d'analyse pour la réalisation du « Gender test ». Le délai de remise d'avis a été fixé au 16 octobre 2015.

2. PRESENTATION DU MANUEL D'ANALYSE

Le manuel comporte 4 parties :

1. **Réglementation visée** ;
2. **Objet** : Cette partie précise l'objectif d'une analyse sur base du genre ainsi que la composition du « Gender test » ;
3. **Etapes de mise en œuvre** : Cette partie précise les étapes d'analyse de la situation, d'évaluation de l'impact du projet ainsi qu'une proposition éventuelle de mesures compensatoires pour réduire au mieux les inégalités entre hommes et femmes ;
4. **Les questions** : le manuel reprend les 4 questions du « Gender test » et tente de proposer des exemples afin d'éclairer le lecteur sur les points d'attention à accorder en vue de répondre de manière la plus pertinente possible aux questions.

3. AVIS DU CWEHF

Le CWEHF estime opportun qu'un « manuel » puisse être proposé aux personnes responsables afin de clarifier la nature des réponses attendues aux différentes questions. Cependant, il estime indispensable que ce « manuel » soit le **plus clair** et le **plus concis** possible afin que les personnes concernées puissent utiliser réellement cet outil qui leur est mis à disposition.

Avant d'émettre plusieurs recommandations, le CWEHF estime que l'intitulé « manuel » n'est pas opportun. Il fait effectivement référence à quelque chose de plus substantiel, comme par exemple le manuel pour la mise en œuvre du Gender mainstreaming et celui pour la mise en œuvre du Gender budgeting au sein de l'administration fédérale belge, réalisés par l'IEFH. Le CWEHF propose plutôt le mot « guidelines ».

Bien que le CWEHF soit donc **favorable sur l'opportunité** de créer un guidelines, il émet un avis **défavorable sur la rédaction telle que proposée actuellement**, pour plusieurs raisons :

- Le guidelines est composé de 4 pages, ce qui est trop long si l'on veut qu'il soit efficace. Il y aurait lieu de concentrer les points principaux sur 1 voire 2 pages A4 et de faire référence aux manuels de l'IEFH, aux brochures réalisées par SOPHIA, AMAZONE, l'Université des Femmes, Synergie Wallonie.... et des avis du CWEHF ;

- Le guidelines doit être conçu en fonction d'un objectif bien précis, à savoir proposer un **outil lisible** pour aider les personnes concernées à remplir la note du « Gender test ». En l'état actuel, le texte est inondé d'exemples. Cette longue liste d'exemples pourrait laisser penser qu'elle est exhaustive. Elle peut donc prêter à confusion car elle pourrait conduire les personnes à se limiter aux projets cités, ce qui n'est pas le cas ;
- Certains exemples sont mal choisis et risquent d'entraîner de mauvaises interprétations (par exemple, la fin de l'indexation des plus hauts salaires).

Dans l'ensemble, le texte n'est pas clair et certaines phrases sont erronées. A titre d'exemples, citons :

- P.2, al.5 : le texte pourrait être modifié comme suit : « Si le projet a un impact extrêmement faible et indirect sur les personnes, il faut également l'expliquer. En effet, un projet de réglementation, ~~même s'il concerne un secteur d'activités très masculin ou très féminin,~~ peut n'avoir qu'un impact extrêmement faible et indirect sur les personnes et, plus particulièrement, sur la situation respective des femmes et des hommes ». On pourrait ajouter en exemple, la loi sur les permis de bâtir, loi sur le prix de l'électricité....
- P.2., avant-dernier al. : la violence conjugale ~~subie~~.
- P.4. : les alinéas 3,4 et 5 sont difficilement compréhensibles (ceux qui commencent par « Si le projet... »). Il y aurait lieu de se centrer sur la définition d'impact neutre du projet de réglementation sur la situation des femmes et des hommes.

En conclusion, afin d'obtenir un document pédagogique attractif, illustré par quelques exemples et mentionnant diverses ressources, le CWEHF propose que ce texte soit rédigé par un-e ou plusieurs expert-e-s en genre sensibilisé-e -s aussi à la pédagogie.

Pour ce faire, le CWEHF propose de prendre contact avec Mme Marcela de la PENA (Monde selon les Femmes) qui, lors de la réunion du CWEHF du 18 février 2013, avait présenté la mise en œuvre du Gender mainstreaming dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement Bruxellois a créé une cellule « Egalité des Chances-diversité » pour mettre en œuvre une démarche d'accompagnement en vue d'intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques. Parmi les travaux qui ont été réalisés, on peut citer la création d'outils pour aider les responsables à remplir correctement leur dossier, notamment un guide pratique illustré d'exemples, de conseils et de recommandations.
